

Comment le Parlement européen peut-il contribuer à mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ?

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) pille les océans, affaiblit les économies, appauvrit les stocks de poissons et sape les efforts de conservation et de gestion. Elle menace également les moyens de subsistance des communautés les plus vulnérables au monde. La pêche INN coûte à l'économie mondiale jusqu'à 19 milliards d'euros par an, soit près de 26 millions de tonnes de captures mondiales¹.



Le navire de pêche INN *Itziar II* dans le port de Mindelo, Cap-Vert. Avril 2013. © OCEANA

Quel est le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre la pêche INN ?

Le marché des produits de la mer de l'Union européenne (UE) est le plus grand au monde. L'UE importe jusqu'à 60 % de ses produits de la mer (et 90 % de son poisson blanc²), et a donc bien compris son intérêt à lutter contre la pêche INN qu'elle perçoit comme une menace pour la gestion durable des ressources marines. En conséquence, le règlement de l'UE sur la pêche INN³ a été adopté en 2008 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Le règlement INN de l'UE est-il efficace ?

Le règlement de l'UE sur la pêche INN s'est avéré capable de faire obstacle aux importations de produits issus de la pêche illicite dans l'UE et de contribuer à supprimer la pêche INN dans le monde. Pour qu'il continue à produire ces effets, il est nécessaire de le mettre en œuvre de façon durable et harmonisée.

Que peuvent faire les députés européens sur ce sujet ?

Les députés européens peuvent participer au travail de lutte contre la pêche INN, tout en contribuant à le renforcer. La fonction de contrôle qu'exerce le Parlement européen sur les États membres et la Commission européenne est essentielle pour garantir une mise en œuvre et une application de cette législation solide dans toute l'UE.

Les députés européens peuvent :

- soutenir publiquement le rôle de l'UE dans la lutte contre la pêche INN, qui constitue une menace environnementale, sociale et économique ;
- encourager les États membres et le commissaire Karmenu Vella à protéger le règlement INN de l'UE ;
- accueillir favorablement les évaluations des pays tiers régulièrement réalisées par l'UE, et notamment par la Commission, qui encouragent ces pays à adhérer aux réglementations internationales en matière de pêche grâce à la procédure de carton jaune ou rouge ;
- inciter les États membres de l'UE à mettre en œuvre de façon efficace le règlement INN, en appliquant les meilleures pratiques existantes ;
- encourager d'autres États du marché, y compris leurs représentants, à introduire des mesures similaires pour lutter contre la pêche INN.

¹ <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0004570>. Le chiffre en euros est basé sur un taux de change de décembre 2014.

² Parlement européen, *Compliance of imports of fishery and aquaculture products with EU legislation*, 2013.

³ Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (JO L 286 du 29.10.2008).

Qu'est-ce que le règlement INN de l'UE ?

Le règlement INN de l'UE porte sur trois volets de la lutte contre la pêche INN.

1. Bloquer l'entrée dans l'UE des produits de la pêche INN

Dans un effort pour bloquer l'entrée dans l'UE des produits de la pêche INN, seuls les produits de la mer accompagnés d'un certificat de capture (CC) validé sont autorisés. Ces CC doivent être émis et validés par le pays exportateur afin de certifier que les produits ont été pêchés conformément aux réglementations nationales et internationales en matière de pêche. L'État importateur membre de l'UE vérifie ensuite les CC et inspecte au moins 5 % des débarquements directs au poste d'inspection frontalier. Les États membres peuvent refuser l'entrée de tout produit de la mer qui n'est pas accompagné d'un CC valide ou dont les liens avec des activités illégales ou frauduleuses sont découverts.

2. Identifier les pays tiers non coopérants dans la lutte contre la pêche INN

En s'appuyant sur l'obligation de présenter des CC ainsi que sur les informations rassemblées par les États membres, les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et les autres parties prenantes telles que le secteur de la pêche ou les ONG, la Commission européenne est en mesure d'identifier les « pays tiers non coopérants »⁴ qui ne soutiennent pas la lutte contre la pêche INN et elle peut leur distribuer un « carton jaune ». Le carton jaune est lié à un plan d'action détaillant les améliorations nécessaires dans la gestion des pêcheries et dans les procédures de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS). Dans ce cas, la Commission travaille étroitement avec le pays tiers pour élaborer un plan d'action contre la pêche INN et pour en soutenir la mise en œuvre. Si le plan n'est pas appliqué, le pays risque un « carton rouge » qui implique, entre autres sanctions commerciales, une interdiction du commerce dans l'UE pour l'ensemble des produits de la mer couverts par le règlement INN, ainsi qu'une interdiction frappant les navires de l'UE qui opèrent dans les eaux du pays concerné.

3. Sanctionner les ressortissants de l'UE qui se livrent à une pêche INN d'envergure nationale ou internationale

Le règlement INN de l'UE impose également que les États membres identifient et prennent des mesures à l'encontre de leurs ressortissants impliqués dans des activités de pêche INN, quelle que soit la région du globe où elles sont pratiquées. Outre la pleine mise en œuvre du règlement INN, les États membres doivent également mettre en place des mesures légales de façon à ce qu'ils aient les moyens de sanctionner leurs ressortissants impliqués dans des activités illégales. Ils doivent également contrôler leurs citoyens et leurs sociétés ayant des intérêts dans des navires de pêche battant le pavillon d'un pays tiers. Cela permet de s'assurer que leurs ressortissants ne soient pas impliqués dans des activités de pêche INN.

De plus, l'UE a l'obligation de garantir que les activités de tout navire communautaire opérant dans les eaux d'un pays tiers sont transparentes, justes et durables. Pour y parvenir, une mesure importante consisterait à mettre en place un système de licences efficace et sans failles pour la flotte extérieure lors de l'examen du règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche qui sera lancé en 2015.

Qu'est-ce que la pêche INN ?

La pêche INN inclut trois principaux types d'activités⁵:

1. **la pêche illicite**, dans le cadre de laquelle les navires opèrent en violation des lois et des réglementations en matière de pêche ;
2. **la pêche non déclarée**, qui n'a pas été déclarée ou a été déclarée de manière erronée à l'autorité nationale ou à l'ORGP compétentes, en violation des lois, réglementations ou procédures de déclaration applicables ;
3. **la pêche non réglementée** pratiquée par des navires sans nationalité ; la pêche pratiquée par des navires battant le pavillon d'un pays qui n'est pas partie à l'ORGP réglementant la zone de pêche ou l'espèce concernée ; ou encore la pêche de stocks non gérés ou dans des zones non gérées, d'une manière contraire aux obligations qui incombent au pays en vertu du droit international.

La pêche INN est une pratique non durable qui rend impossible toute gestion efficace des pêcheries. Elle ne respecte ni les frontières nationales ni les efforts internationaux de gestion des ressources de haute mer, exerçant ainsi une pression inadéquate sur les stocks halieutiques, la faune et la flore marines, ainsi que sur les habitats. Elle peut également contrevenir aux normes du travail et fausser les marchés.

Quelles sont les principaux résultats du règlement INN de l'UE jusqu'ici ?

Une des grandes réussites du règlement INN de l'UE réside dans sa capacité à encourager l'amélioration de la gestion de la pêche et des procédures de SCS dans les pays tiers. Résultat direct du système de cartons jaunes et rouges de l'UE, au moins six pays – le Belize, les Fidji, le Panama, le Togo, le Vanuatu et la Corée du Sud – ont réformé leurs politiques et leurs législations en matière de pêche. Ils ont également introduit des systèmes plus sophistiqués et plus efficaces de contrôle des navires, et adopté des dispositions visant à sanctionner leurs ressortissants et leurs navires impliqués dans des activités de pêche INN.

Les mesures prises par les Fidji, le Panama, le Togo et le Vanuatu ont d'ores et déjà été reconnues par la Commission qui a retiré les cartons jaunes qu'elle avait distribués à ces pays. Le carton rouge du Belize a été annulé. D'autres pays ayant reçu un carton jaune commencent déjà à prendre des mesures pour lutter contre la pêche INN pratiquée dans leurs eaux et par leurs navires. Par exemple, la Corée du Sud a considérablement renforcé sa capacité à lutter contre la pêche INN en modifiant sa législation nationale pour augmenter les sanctions et introduire de nouvelles dispositions légales, telles que la capacité à poursuivre des ressortissants coréens opérant sur des navires de pêche INN battant le pavillon d'autres pays. Il sera important que l'UE contrôle les progrès réalisés dans ces pays afin de s'assurer que ces efforts se poursuivent après le retrait des cartons jaunes ou rouges.

De nombreux pays tiers soulignent la valeur de la coopération et de la collaboration avec l'UE dans le cadre de cette procédure, et reconnaissent l'importance de ces encouragements dans leur lutte contre la pêche INN.

« C'est une bénédiction de recevoir un carton jaune et nous sommes maintenant en mesure de transmettre à d'autres les exigences de l'UE pour avoir accès à ses marchés. »

Inoke Udolu Wainiqolo – Secrétaire permanent pour les pêches, Fidji.

Environmental Justice Foundation (EJF), Oceana, Pew Charitable Trusts et WWF travaillent ensemble à assurer la mise en œuvre efficace et harmonisée du règlement de l'UE afin de mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

Contacts : Max Schmid | Environmental Justice Foundation | +44(0) 207 239 3310 | max.schmid@ejfoundation.org
Vanja Vulperhorst | Oceana | +32 (0) 2 513 2242 | vvulperhorst@oceana.org
Marta Marrero | The Pew Charitable Trusts | +32 (0) 2 274 1631 | mmarrero@pewtrusts.org
Eszter Hidas | WWF | +32 (0) 2 761 0425 | ehidas@wwf.eu

⁴ Dans ce contexte, un pays tiers est un pays qui n'est pas membre de l'UE.

⁵ Adapté à partir de : FAO, 2001, *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*.